

8295/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mai 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 mai 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 mai 2021
(OR. en)

8295/21

CDR 45

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement italien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102¹, portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M^{me} Simonetta SALIERA, en raison de la fin de son mandat électoral au sein d'une collectivité régionale.
- (4) Le gouvernement italien a proposé M^{me} Loredana CAPONE, représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral d'une autorité régionale (*Presidente del Consiglio regionale e Consigliere regionale della Puglia*), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

¹ Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

- (5) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Alessandro PIANA.
- (6) Le gouvernement italien a proposé M. Gianmarco MEDUSEI, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral d'une autorité régionale (*Presidente del Consiglio regionale e Consigliere regionale della Liguria*), en tant que membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025, les représentants de collectivités régionales mentionnés ci-après, qui sont titulaires d'un mandat électoral d'une autorité régionale:

a) en tant que membre:

- M^{me} Loredana CAPONE, *Presidente del Consiglio regionale e Consigliere regionale della Puglia;*

et

b) en tant que suppléant:

- M. Gianmarco MEDUSEI, *Presidente del Consiglio regionale e Consigliere regionale della Liguria.*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
